

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE DE L'HUITRE PLACE DES TONNELIERS

STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande formulée par l'association "Fête de l'Huître",

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la « Fête de l'huître », vendredi 2 août 2024 et notamment le stockage des containers déchets sur la première rangée constituée par l'allée A, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers, sur la première rangée constituée par l'allée A, entre les places « PMR » et les places « bornes électriques » (côté rue des Tonneliers) afin de permettre le stockage des containers déchets, du samedi 3 août 2024, 17h00 au lundi 05 août 2024, 12h00.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 31 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA